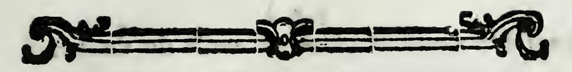
DÉLIBÉRATION

Des Citoyens de la Ville de Grenoble.

Du 15 juillet 1789.





DÉLIBÉRATION

Des Citoyens de la Ville de Grenoble.

DU 15 juillet 1789, dans l'église de ſaint Louis de cette ville, où s'eſt aſſemblé un grand nombre de citoyens de tous les ordres, pour délibérer ſur la ſituation préſente des affaires du royaume.

Oui le rapport des commiſſaires nommés par l'aſſemblée; la matiere miſe en délibération,

L'aſſemblée conſidérant que l'eſpoir d'une régénération prochaine, fondé ſur la réunion des ordres dans l'aſſemblée nationale, & qui a motivé la délibération priſe par les notables citoyens de cette ville, le 8 du préſent mois, eſt prêt à s'évanouir par les trames odieuſes des ennemis connus de la France.

Qu'à la joie la plus vive a ſuccédé, par gradation, un deuil univerſel, & que tous les bruits qui ſe répandent, inſpirent de juſtes & profondes alarmes.

Que l'appareil menaçant des forces militaires, le renvoi de deux miniſtres, amis de la nation & fideles ſerviteurs du Roi, les

perfides confeils qu'on ne ceffe de donner à un Monarque chéri, & les entreprifes du pouvoir exécutif contre le pouvoir légiflatif, offrent la perfpective la plus effrayante.

Qu'aux ravages du defpotifme miniftériel viennent fe joindre les projets deftructeurs d'une dangereufe ariftocratie, qui menace de fubvertir les vrais principes de la monarchie.

Que des lits de juftice au milieu des repréfentants du PEUPLE François, des camps multipliés, une armée nombreufe, une artillerie formidable, des batteries dreffées & des exils, font les finiftres avant-coureurs des derniers excès : que ces mefures, attentatoires à la liberté publique, auroient les fuites les plus funeftes, fi elles opéroient la diffolution, même la fufpenfion provifoire de l'affemblée nationale, au moment où, fecondant le vœu de tous les vrais patriotes, elle alloit s'occuper de la conftitution Françoife & de la confolidation de la dette publique.

Que, dans cette affreufe pofition des chofes, tous les citoyens doivent fe hâter de brifer, par leur zele & par leurs efforts, les chaînes qu'on leur prépare ; que pour des cœurs généreux, le premier des biens eft la liberté, & le plus grand opprobre, la fervitude ; qu'ils feroient dignes, en effet, de l'efclavage, s'ils s'endormoient dans une honteufe inertie.

Qu'on ne peut fe diffimuler que les ennemis de la nation ont environné le trône, & fe font

emparés de la perſonne du Souverain ; que l'infâme calomnie triomphe ; que les hommes de bien ſont indignement chaſſés ; & qu'enfin la vérité ne peut plus percer l'enceinte de fer qui ſépare le Monarque de ſon peuple.

Qu'il faut, par un effort univerſel, ſe rallier autour de ſa perſonne, éclairer ſa conſcience trompée, & diſſiper la cabale téméraire qui a juré la perte de la nation.

Qu'il eſt du plus preſſant devoir des citoyens d'appuyer & de défendre, au péril de leurs fortunes & de leurs vies, tous les décrets qui ſont émanés ou qui émaneront de l'aſſemblée nationale, légalement conſtituée & délibérant librement.

Que l'honneur leur commande impérieuſement de ne ſupporter aucune atteinte à la liberté des députés de la nation dans cette auguſte aſſemblée.

Que notre reconnoiſſance envers eux ne feroit elle-même qu'une lâcheté, ſi elle ſe bornoit à une ſtérile admiration ; que nous ne devons pas ſouffrir, même la penſée, qu'ils puiſſent devenir les victimes de leur dévouement pour la patrie, & qu'ils ſoient les premiers immolés ſur les marches de l'autel qu'ils ont élevé à la félicité publique.

Que l'inſtant eſt venu où nous devons montrer qu'il n'eſt aucune autorité ſur la terre qui puiſſe rendre eſclave un peuple, qui a la volonté immuable d'être libre, mais qui ſait

allier le ſentiment indeſtructible de ſes droits, à l'amour ardent qu'il a pour ſon prince.

Par tous ces motifs, l'aſſemblée a arrêté qu'elle proteſte formellement contre tout ce qui s'eſt paſſé dans la ſéance royale du 23 juin dernier, & contre tout ce qui pourroit être fait dans d'autres ſéances ſemblables, au préjudice des droits de la nation.

Qu'elle adhere à l'arrêté pris par l'aſſemblée nationale, à l'iſſue de la ſéance royale, du 23 juin ; qu'en conſéquence elle déclare que les perſonnes des députés ſont inviolables & ſacrées, & qu'elles doivent reſter ſous la ſauvegarde de la nation.

Qu'elle voue à l'infâmie, à l'indignation publique & à l'exécration de la poſtérité, toutes perſonnes qui oſeroient donner ou exécuter des ordres attentatoires à la tranquillité de l'aſſemblée nationale & à la ſûreté de ſes membres.

Qu'elle adhere pareillement de fait & d'intention, à l'arrêté pris par cette aſſemblée le 17 juin ; & qu'en s'y conformant, les impôts continueront d'être acquittés pendant la durée de ſes ſéances ; mais qu'ils ceſſeront de l'être dès l'inſtant où elle ſeroit diſſoute ou ſuſpendue par la force, juſqu'à ce qu'elle ait été rétablie dans l'intégrité de ſes fonctions, & qu'elle ait délibéré de les proroger.

Qu'il eſt inoui que des miniſtres deſpotes oſent préparer le ſpectacle ſcandaleux d'une

banqueroute ; tandis que les vertueux miniſtres, qui emportent les regrets de la France, avoient raſſuré les créanciers de l'Etat au nom du Monarque ; & qu'une nation généreuſe ne craignoit pas de s'épuiſer pour combler la dette publique.

Que l'aſſemblée, pénétrée d'une indignation auſſi forte que légitime, dénonce à la nation les iniques manœuvres de ceux qui, ſemant le trouble & la défiance dans le cœur d'un bon Roi, calomnient un peuple fidele, pour parvenir à l'accompliſſement de leurs tyranniques deſſeins.

Que Sa Majeſté ſera inſtamment ſuppliée de faire retirer les troupes qui environnent Paris & Verſailles ; de lever promptement tous les obſtacles qui peuvent s'oppoſer aux délibérations de l'aſſemblée nationale & gêner la liberté des ſuffrages ; de rappeller les deux miniſtres, victimes de leur zele pour les grands intérêts de la patrie ; de daigner écouter les repréſentations de ſes fideles ſujets ; de placer déſormais ſa confiance dans leur amour & dans leur dévouement pour ſa perſonne ſacrée.

Finalement, que l'original de la préſente ſera dépoſé dans un lieu ſûr ; qu'extrait en ſeront adreſſés à M. le préſident de l'aſſemblée nationale, à Monſeigneur le duc d'Orléans, gouverneur de la province, au miniſtre du département, & à la commiſſion intermédiaire des états de Dauphiné ; qu'il en ſera pareillement adreſſé des copies aux villes,

655

bourgs & communautés de la province, & aux principales villes du Royaume; l'assemblée ayant nommé pour signer les extraits & faire les expéditions.

MM. Savoye, *chanoine de la cathédrale;* Hélie, *curé de Saint-Hugues;* Savoye de Rollin; de la Salcette; Vaulserre des Adrets; le chevalier de l'Argentiere; de Franquieres; Lemaistre; Duchesne; Gagnon; Revol, deuxieme *consul;* Allemand Dulauron, *procureur du roi;* Brun; Chenevas; Duport, Disdier; Botut, *syndic général du commerce;* Gautier, *notaire*, Busco, *négociant.*

Et à l'instant, tous les délibérants ont unanimement juré sur l'autel de la patrie, en présence du juge redoutable des Rois & de leurs sujets, de maintenir l'autorité royale dans toute son intégrité; de réprimer, de tout leur pouvoir, les attentats de ceux qui auroient la hardiesse de vouloir la partager, & de rester inébranlablement attachés aux principes de l'assemblée nationale.

Et ils ont signés sans distinction de rang ni de préséance. (signé par plus de trois mille personnes, de tous rangs & de toutes professions.)

Extrait à l'original, collationné par MM. les Commissaires.